

Département de la Sarthe

COMMUNE DE CONLIE

ARRETÉ N°70-2026
REGLEMENTANT LA CIRCULATION ET LE
STATIONNEMENT
Lieu-dit La Jaunelière
VC n°34 Route de Crannes
VC n°28 Notre Dame des Grouas

DU 24 AU 26 SEPTEMBRE 2026
DE 18H00 A 0H00

LE MAIRE

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L2212-1, L2212-2, L2213-1 et L2213-2,

VU le Code de la Route, notamment ses articles L411-1, L411-6, R311-1, R411-21-1 et R413-1,

VU le Code Rural et de la Pêche Maritime, notamment ses articles L161-5, L161-13 et D161-10,

VU le Code de la Voirie Routière, notamment ses articles L113-1, L161-2 et L162-1,

VU l'article R411-25 du Code de la Route, et l'Instruction Interministérielle sur la Signalisation Routière (Première partie, Deuxième partie, Quatrième partie, Cinquième partie et Huitième partie),

CONSIDERANT qu'en raison de 3 représentations lecture-spectacle organisée par l'Association Kerfank 1870, Conlie se souvient, représentée par M. CARGOUET Laurent Président, **du jeudi 24 au samedi 26 septembre 2026 à 20h00** afin d'assurer la sécurité des visiteurs et de prévenir du danger les usagers de ces voies, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement,

ARRÊTE

ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement

Le stationnement sera **autorisé** sur la chaussée **côté droit après le passage à niveau situé sur la VC n°34 Route de Crannes, jusqu'à l'intersection avec la VC n°28 « Notre Dame des Grouas »**, sur toute l'emprise de la ferme de la Jaunelière.

Le stationnement sera **interdit à partir de la VC n°28 jusqu'à rejoindre la RD n°304 Route de Sillé via la VC n°34.**



ARTICLE 2 – Circulation des véhicules

La circulation se fera **en sens unique depuis la RD n°304 vers la VC n°34 Route de Crannes en face du musée, VC n°28 vers RD n°304.**

Sens interdit depuis la RD n°304 vers la VC n°28.

ARTICLE 3 – Signalisation

Ces restrictions de circulation ne seront effectives qu'après mise en place de la signalisation appropriée.

La signalisation sera à la charge et sous la responsabilité de l'association organisatrice

ARTICLE 4 – Prescription contraire

Toute prescription contraire à celles du présent arrêté est suspendue.

La signalisation de ces éventuelles prescriptions contraires sera occultée.

ARTICLE 5- Exécution

Madame le Maire de Conlie,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Conlie,
Monsieur le Président de l'association Kerfank 1870, Conlie se souvient
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Conlie, le 31 août 2026

Le Maire, Nathalie THIEBAUD

ANNEXE : plan de circulation et stationnement



DIFFUSIONS

La commune de Conlie pour attribution,
La Brigade de Gendarmerie de Conlie pour attribution,
L'association Kerfank 1870, Conlie de souvient pour attribution

Hôtel de Ville – Place des Halles – 72240 CONLIE

Tél : 02-43-20-50-35 email : mairie@conlie.fr



Stationnements autorisés à
droite uniquement en
montant après le passage à
niveau jusqu'à la VC n°28
Notre Dame des Grouas
(sur l'emprise de la ferme
de La Jaunelière)



